



Validé par CNS du 1 ^{er} juillet 2022	OS : 1.6 Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	Priorité 1
Version 1 – Juillet 2022		FEAMPA
Gestion nationale		Programme national 2021-2027

1. Références réglementaires	1
2. Types d'action	2
3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations	5
4. Critères de sélection	7
5. Modalités de financement	7
6. Indicateurs	8
7. Pilotage de l'objectif spécifique	8
8. Dépôt et instruction des dossiers de financement	9

1. Références réglementaires

a. Références du règlement FEAMPA

Règlement (UE) 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 dont les articles 3, 14-f et 25.

b. Références d'autres textes spécifiques (UE, France, etc.)

Règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n o 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (PCP)

Directive 2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », DCSMM)

Directive 92 / 43 / CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (DHFF)

Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (DO)

Code de l'environnement

2. Types d'action

a. Objectif spécifique (OS)

L'objectif spécifique 1.6 défini par l'article 14-f du FEAMPA est le suivant :

« Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques »

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale, à travers :

- Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ;
- L'innovation, éco-sensibilisation, limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ;
- La réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes,

Les fonds du FEAMPA seront utilisés en complémentarité avec les projets sur le milieu marin et les projets stratégiques intégrés "Nature" dans le cadre de LIFE, afin d'assurer une parfaite cohérence avec ces projets.

Concernant la mise en œuvre des directives "Nature", la contribution du FEAMPA sera mobilisée en lien avec les besoins prioritaires identifiés dans le Cadre d'action prioritaire français. La mobilisation du FEAMPA pour la mise en œuvre du Cadre d'action prioritaire pour Natura 2000 en mer sera assurée à la faveur d'appels à projets spécifiques, permettant un pilotage fin du suivi des fonds attribués.

Enfin, des synergies sont prévues avec les missions Horizon Europe, en particulier la « Seas and Ocean Mission » afin de répondre aux priorités de la mission en matière de préservation et de restauration des écosystèmes marins et d'eau douce, de pollution zéro et de neutralité climatique.

b. Types d'actions

Cet objectif spécifique est décliné selon quatre types d'action. Cette fiche concerne le type d'action suivant :

« Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes »

Les actions financées sont les suivantes avec des listes non-exhaustives :

- Actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin conformément à l'article 1, paragraphe 1 de la Directive 2008/56/CE comme par exemple les opérations liées à la mise en œuvre des programmes de mesure de la DCSMM ;

Mise en œuvre de la directive cadre pour la stratégie du milieu marin conformément aux objectifs des documents stratégiques de façade et d'atteinte du bon état écologique (opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action) ;

Les actions participeront à l'atteinte du bon état écologique en particulier sur les descripteurs suivants D1 (diversité biologique, habitats et espèces), D3 (espèces exploitées), D10 (déchets marins)

- Actions de mise en œuvre de protection spatiale conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE ;
- **Opération de gestion, restauration, surveillance et suivi des zones Natura 2000 prenant en compte les cadres d'action prioritaire établis en vertu de l'article 8 de la directive 92/43/CEE du Conseil (ex. non exhaustif : réalisation des analyses de risque pêche pour les habitats et espèces dans les sites N2000, tests de mesures de gestion pour diminuer l'impact de la pêche (professionnelle et de loisir) dans les aires marines protégées) ;**
- **Actions de protection des espèces en vertu de la directive Habitats 92/43/CEE et de la directive Oiseaux 2009/147/CE.**

Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris actions de limitation des impacts des activités dont tests de mesures de gestion suite aux analyses de risque de l'activité de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Mise en œuvre de la minimisation des captures accidentelles d'espèces sensibles dont les espèces strictement protégées et d'intérêt communautaire

Le FEAMPA financera en priorité l'amélioration des connaissances et tests de mesures pour réduire les captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne (mesures de gestion, transition vers des engins durables, sensibilisation des professionnels)

Actions répondant aux objectifs du programme de mesure de la DCSMM intégrés aux documents stratégie de façade (DFS) et actions contribuant à l'organisation spatiale des activités en mer hors activités pêche (mouillages, extractions, dragages, clapages, etc.) pour limiter les incidences sur le milieu marin (ex : ZMEL).

Actions en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes en particulier dans les Outre-Mer.

- **Elaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique :**

Les AMP couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées dont 10% en protection forte d'ici 2022 conformément à la stratégie nationale pour les aires protégées. Sans qu'il soit possible d'attribuer quantitativement la part du FEAMPA en la matière, il contribuera, via 30 à 40 opérations, à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030 publiée en janvier 2021 en soutenant l'élaboration, la gestion et la surveillance du réseau d'AMP, notamment les zones Natura 2000 et d'autres AMP.

Le renforcement du réseau d'aires marines protégées en application de la stratégie nationale pour les aires protégées dont notamment le renforcement qualitatif du réseau (gestion), ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, et la création de zones de conservation halieutique ;

La mise en œuvre des analyses de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et les travaux nécessaires aux fins de leur réalisation;

Élaboration et mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées

Contrats Natura 2000 en mer ;

Sensibilisation et accompagnement des acteurs de la pêche (professionnelle et de loisir) vers une activité durable dans le réseau d'aires marines protégées ;

Création et la gestion des zones de conservation halieutique ;

Établissement et fonctionnement des structures de gestion,

Élaboration des mesures de protection,

Déploiement de solutions fondées sur la nature, etc.

3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations

a. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cet OS pourront donc inclure tous les opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dont les activités sont fortement liées à la qualité, à la préservation du milieu et à la disponibilité de la ressource mais également les acteurs œuvrant en faveur de l'objectif spécifique 1.6 tels que : acteurs étatiques, agences environnementales et opérateurs associés, établissements publics et instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin, collectivités territoriales, acteurs associatifs, gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

b. Éligibilité des opérations

Les projets permettant de répondre aux priorités du gouvernement français telles que définies dans le programme d'opérations seront privilégiés. Ils concernent :

Application des directives européennes environnementales et de la politique commune de la pêche

- La mise en œuvre de la directive cadre pour la stratégie du milieu marin conformément aux objectifs des documents stratégiques de façade et d'atteinte du bon état écologique (opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action) ;
- Les actions de protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, au titre de la mise en œuvre de la DHFF et de la DO ;
- Mise en œuvre de la minimisation des captures accidentelles d'espèces sensibles dont les espèces strictement protégées et d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces

- Les actions permettant de réduire les captures accidentelles d'espèces d'intérêt communautaire (dont dauphins communs dans le Golfe de Gascogne) et la pression sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Les actions en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes en particulier dans les Outre-Mer.

Aires marines protégées

- Le renforcement du réseau d'aires marines protégées en application de la stratégie nationale pour les aires protégées dont notamment le renforcement qualitatif du réseau (gestion), ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, et la création de zones de conservation halieutique ;
- La mise en œuvre des analyses de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et les travaux nécessaires aux fins de leur réalisation ;

- Les actions visant l'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées ;
- Les contrats Natura 2000 en mer.

Autres

- L'acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux pollutions d'origine marine (barrages d'échouage et de protection des sites écologiques).

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 4 ans.

c. Éligibilité des dépenses

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Dépenses d'investissement matériel (y compris infrastructures) et immatériel (y compris études et prestation (sous-traitance)) directement liés à l'opération ;
Dont dépenses directes liées à l'affrètement de navires selon un forfait justifié par le bénéficiaire :
 - Si le bénéficiaire est propriétaire du navire : pour chaque mission en mer inscrite dans le projet, une copie certifiée de l'état des dépenses doit être présentée au service instructeur avec la ventilation détaillée des frais d'exploitation et le cas échéant, la manière dont ces frais ont été calculés, pour justifier du forfait journalier de coût des navires.
 - Si le bénéficiaire affrète le navire : les règles relatives à la sous-traitance s'appliquent pour la justification des dépenses. Les pièces justificatives (contrats de sous-traitance, factures) indiquent la ventilation des postes de dépenses. Dans ce cas, les dépenses sont calculées aux frais réels.
- Frais de personnel directement liés à l'opération : coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire, pouvant comprendre les frais initiés au montage du projet ;
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération. Les coûts indirects sont les coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière de l'organisme qui supporte la dépense. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant attribuable à une activité particulière (dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, ...);
- Frais de mission (transport, hébergement, restauration): 6,3 % des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. notice) – les billets d'avion entre la métropole et les RUP et la Corse ou vers l'international sont remboursés au coût réel en complément du financement à taux forfaitaire.

4. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant) ;
- Organisation et faisabilité du projet ;
- Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet lorsque le projet concerne ces activités.

Les projets seront notés sur la base d'une grille de notation fournie en annexe.

5. Modalités de financement

a. Modalités générales

Le projet financé doit répondre aux exigences des articles 11 à 13 du règlement FEAMPA en cohérence avec l'application de l'article 25 du même règlement.

b. Intensité d'aide publique

Type d'opération :	Part des aides publiques (FEAMPA + contributions nationales) :
Les opérations liées à la mise en œuvre des analyse de risque pêche dans les sites Natura 2000, la réduction des captures accidentelles par les engins de pêche, à l'appui des zones de conservation halieutique	80 %
Les opérations listées ci-dessus dans les RUP	85%
Les opérations liées à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à l'adoption des DOCOB (hors ARP), à l'animation de sites Natura 2000 et à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (hors mise en œuvre des directives européennes)	100%

c. Taux de contribution

Le taux de cofinancement maximal du FEAMPA par projet est de 70 % des dépenses publiques éligibles conformément à l'article 40 du règlement FEAMPA.

6. Indicateurs

IR 10 - Actions portant sur la restauration de la nature, la conservation, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la santé et le bien-être animal (nombre d'actions).

Valeur cible: 35 actions

7. Pilotage de l'objectif spécifique

Le pilotage de l'OS 1.6 est assuré par :

- le bureau d'appui scientifique et des données (BASD) de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- et la sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins (ELM) de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

Le pilotage des mesures est détaillée ci-dessous ainsi que la part de l'enveloppe :

Pilote	Enveloppe	Type d'action	Part de l'enveloppe	Nombre d'actions	Commentaires
DGAMP A/BASD	6 M€	Réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne	20%	6	A compléter par les actions innovations en région
		Analyse de risque de l'activité (ARP) de pêche dans les sites Natura 2000	50%	2	Dépôt de dossier, dans la mesure du possible, à mutualiser au sein de l'OFB en partenariat avec les professionnelles de la pêche,
		Réduction des captures accidentelles d'espèces protégées	10%	4	En complément des mesures ARP-espèces
		Etude préalable ou de suivi de zone de conservation halieutique	20%	8	A minima un projet par façade en métropole et par RUP
ELM/DE B	4,5 M€	Mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin – dont actions en AMP hors Natura 2000	30%	7	
		Mise en œuvre des directives Natura	50%	4	

		2000 (dont réalisation ARP):			
		Habitats et espèces: Actions en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes en particulier dans les Outre-Mer	13%	3	
		Acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux pollutions d'origine marine (barrages d'échouage et de protection des sites écologiques).	7%	1	

8. Dépôt et instruction des dossiers de financement

Les demandes de subventions se feront par appel à projets de la DEB et de la DGAMPA selon les objectifs énoncés ci-dessus. Les dossiers seront à déposer auprès de France Agrimer conformément aux dispositions des différents appels à projets. France Agrimer sera responsable de l'instruction et du paiement du dossier en s'appuyant sur un réseau d'experts scientifiques dans le domaine des projets déposés.